

**Livre des règlements**  
**Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-385-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-EM-385 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 6 040 000 \$ POUR LA MISE À NIVEAU DE LA CONDUITE DE REFOULEMENT DE LA STATION DE POMPAGE SAINT-VENANT (PHASE 2), LA RÉFECTION ET LA MISE À NIVEAU DES CONDUITES D'AQUEDUC ET D'ÉGOUT DES RUES BYETTE ET MAJOR ET DE LA CONDUITE D'ÉGOUT DE LA RUE CHARBONNEAU, AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT ADDITIONNEL DE 5 230 000 \$**

CONSIDÉRANT QUE la Ville a décrété par le biais du *Règlement numéro 2024-EM-385*, une dépense de 6 040 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'amender le règlement afin de pourvoir aux coûts excédentaires à la suite d'ajouts nécessaires d'ouvrages de rétention des eaux pluviales;

CONSIDÉRANT QUE les coûts supplémentaires sont de 5 230 000 \$, l'emprunt supplémentaire à approuver sera de 5 230 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 18 février 2025, un membre du conseil a déposé un projet de règlement et a donné un avis de motion de l'adoption du présent règlement;

**EN CONSÉQUENCE, LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
2. Le titre du *Règlement numéro 2024-EM-385* est remplacé par le suivant :
  - Règlement numéro 2024-EM-385 décrétant une dépense et un emprunt de 11 270 000 \$ pour la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station de pompage Saint-Venant (phase 2), la réfection et la mise à niveau des conduites d'aqueduc et d'égout des rues Byette et Major et de la conduite d'égout de la rue Charbonneau;
3. L'article 2 du *Règlement numéro 2024-EM-385*, est remplacé par le suivant :
  - Le conseil ordonne la mise à niveau de la conduite de refoulement de la station Saint-Venant (phase 2), la réfection des services d'aqueduc et d'égouts et la séparation d'une portion du réseau sanitaire et pluvial. Les travaux sont localisés sur les rues Saint-Venant, Major, Byette et Charbonneau, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par André Lavoie, technicien en génie civil, en date du 6 février 2025, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe A.
4. L'article 3 du *Règlement numéro 2024-EM-385*, est remplacé par le suivant :
  - Le conseil autorise une dépense de 11 270 000 \$ pour les fins de ce règlement, incluant les imprévus et les frais incidents, telle que plus amplement détaillée à l'estimation jointe à ladite annexe A.
5. L'article 4 du *Règlement numéro 2024-EM-385*, est remplacé par le suivant :
  - Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par ce règlement, le conseil décrète un emprunt d'une somme 11 270 000 \$ sur une période de 25 ans.
6. L'article 5 du *Règlement numéro 2024-EM-385*, est remplacé par le suivant :
  - Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 25 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « aqueduc » décrit à l'annexe B jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

7. L'article 6 du *Règlement numéro 2024-EM-385*, est remplacé par le suivant :
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 15 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables compris dans le bassin de taxation « égout sanitaire » décrit à l'annexe C jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
8. L'article 7 du *Règlement numéro 2024-EM-385*, est remplacé par le suivant :
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles d'une part de 60 % de l'emprunt, il est par ce règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.
9. Ce règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Frédéric Broué  
Président de la séance

Stéphanie Allard  
Greffière

Avis de motion	2025-02-18
Dépôt du projet de règlement	2025-02-18
Adoption du règlement	2025-02-25
Avis public – Approbation des personnes habiles à voter	
Tenue du registre – Personnes habiles à voter	
Approbation du ministre	
Publication du règlement	
Entrée en vigueur	

Conformément à l'article 53 de la *Loi sur les cités et villes*, présentation du règlement adopté faite par la greffière au maire aux fins d'approbation.

J'approuve ce règlement, ce \_\_\_\_\_

Frédéric Broué  
Maire

**Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts**

**ANNEXE B**

RÈGLEMENT 2012-EA-173-1



**GENIVAR**  
 386, RUE DE SAINT-JOVITE, BUREAU 1  
 MONT-TREMILANT (GROBIEZ)  
 CANADA J1C 2Z9  
 TEL. : 819 425-5483 TELÉC. : 819 425-9181  
 WWW.GENIVAR.COM

TITRE :  
 MISE AUX NORMES EAU POTABLE  
 VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS  
 BASSIN DE TAXATION AQUEDUC RÈGLEMENT 2012-EA-173-1

ÉCHELLE :  
 AUCUNE  
 DATE :  
 2012/05/14  
 NO PROJET :  
 121-17888-00

RÈGLEMENT :  
 2012-EA-173-1  
 DESSIN NO :  
 121-1788800-01

Livre des règlements  
Ville de Sainte-Agathe-des-Monts

ANNEXE C

